

EXTRAITS PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

PLAN DE MOBILITE 2026 – 2036 DE COLMAR AGGLOMERATION

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019 a fait évoluer le « plan de déplacement urbain » (PDU) en « plan de mobilité » (PDM) au 1^{er} janvier 2021 qui doit être élaboré par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), dont le ressort territorial est situé dans une agglomération de plus de 100 000 habitants, comme c'est le cas de Colmar Agglomération.

Selon l'article [L1214-2-1](#) du Code des transports, ce plan détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur le territoire concerné.

Déjà résolument engagée dans une démarche d'amélioration des mobilités lors de la réalisation de son Plan de Déplacement Urbain, Colmar Agglomération a régulièrement œuvré en faveur des circulations douces.

Les réflexions sur le nouveau PDM de Colmar Agglomération ont débuté en 2021 et les différentes phases d'élaboration ont été réalisées en concertation avec de nombreux acteurs du territoire.

Les objectifs poursuivis par le document sont de :

- définir une stratégie globale des déplacements à l'échelle de l'agglomération, en lien avec les polarités voisines,
- proposer des conditions de partage cohérent de la voirie,
- intégrer la mobilité dans une vision prospective en lien avec les projets du territoire,
- favoriser le report modal et d'impacter positivement la qualité de l'air de la collectivité.

Le PDM doit également être compatible avec le schéma de cohérence territoriale Colmar Rhin Vosges ainsi qu'avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération adopté le 8 juin 2023 notamment à travers les obligations réglementaires de diminution des gaz à effet de serre.

Le plan de mobilité de Colmar Agglomération va s'appliquer sur la période 2026 à 2036 et sa démarche d'élaboration suit 4 phases :

- Phase 1 : Bilan du PDU et diagnostic territorial (octobre 2021)
- Phase 2 : Définition des enjeux et élaboration du projet de PDM (septembre 2022)
- Phase 3 : Elaboration du plan d'action du PDM (novembre 2024)
- Phase 4 : Concertation en vue de l'approbation.

Dès l'été 2021, des visites de terrain ont été faites, des ateliers géographiques et des entretiens avec les acteurs du territoire ont été menés pour mieux appréhender les zones et thématiques à enjeux.

Les enjeux majeurs présentés en fin de diagnostic ont servi de base à la définition de 3 axes stratégiques :

- La multimodalité : assurer une connexion et une lisibilité des réseaux, favoriser le report modal ;
- La qualité de vie : tendre vers un usage partagé et cohérent de la voirie tenant compte du développement urbain, de la livraison dans les centres-villes et tenir compte de l'environnement ;
- Assurer la réussite du PDM : portage du projet, communication, objectifs.

Sur cette base et pour construire le programme d'actions, la tenue d'ateliers a fait ressortir les enjeux suivants :

- Favoriser le développement du vélo,
- Partager la voirie de manière multimodale,
- Développer les transports en commun,
- Diminuer l'usage de l'automobile en parallèle du développement d'un bouquet d'offres de transport alternatif.

L'ensemble de ces travaux conséquents a abouti à la proposition de 32 actions concrètes, regroupées en 7 leviers d'actions dont 4 leviers principaux et 3 leviers secondaires.

4 leviers principaux d'actions :

- Développer l'usage des modes actifs
- Améliorer le partage multimodal de la voirie
- Développer l'usage des transports collectifs
- Diminuer l'usage individuel de la voiture

3 leviers secondaires :

- Développer le management de la mobilité
- Accompagner le développement des nouveaux usages de la voiture
- Inciter au développement de la logistique durable

Le Conseil Communautaire, réuni le 12 juin 2025, a adopté le projet de Plan De Mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération.

Conformément aux articles L.1214-15 et L.1214-16 du Code des transports, le projet de PDM doit être soumis pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat. A cette suite, le plan sera ensuite soumis à enquête publique, assorti des avis des personnes publiques consultées. Il pourra ensuite être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et être approuvé par le conseil communautaire de Colmar Agglomération.

Le Conseil Municipal,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan De Mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération, soumis pour avis dans le cadre de la consultation des personnes publiques reprises à l'article L.1214-15 du Code des transports.

SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant

gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Houssen tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités.

Après réflexion, **le Conseil Municipal,**

DECIDE de soutenir les communes audoises impactées,

DECIDE de faire un don d'un montant de 300,00 € à l'Association des Maires de l'Aude,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Don du sang

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Français du Sang remercie vivement :

- la Commune pour avoir collaboré activement à la collecte organisée le 05 août 2025, qui a permis d'accueillir 73 donateurs,
- l'Amicale des Donneurs de Sang qui se charge de l'organisation de ces collectes.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information et **REMERCE** l'Amicale des Donneurs de Sang.

Vente ambulante

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation d'une présence hebdomadaire de Monsieur Eric GIRARDIN, Food Truck Burger, pour vendre ses burgers, mardi, vendredi, samedi ou dimanche soir.

Après réflexion, **le Conseil Municipal**

DONNE son accord pour un passage hebdomadaire le vendredi soir,

CHARGE Madame le Maire d'en informer le demandeur,